

Une Question de M. le Conseiller Stéphane BALET (Arrêté d'imposition 2018)

Nous avons récemment reçu l'arrêté d'imposition pour l'année 2018. Arrêté que nous devons accepter lors d'un prochain Conseil. Après une lecture attentive, je suis tombé sur un passage que je souhaite vous citer. Mais qui, à mon sens, est juste un bref rappel, parce que vous l'avez probablement tous lu.

La situation décrite ci-dessus au sujet des investissements plaiderait depuis une année pour une augmentation du taux d'imposition. Mais, la Municipalité ne désire pas augmenter les impôts dans l'immédiat, travaillant en priorité sur le plan des taxes communales, à l'exemple de l'introduction de la taxe forfaitaire sur les déchets, représentant l'équivalent d'environ 3 points d'impôt communal au budget 2018. Il convient également d'affiner encore le plan des investissements, dont la nouvelle mouture présente une augmentation des recettes liées à des ventes du patrimoine communal.

Pour résumé, et là je ne cite plus, j'interprète, on peut considérer que l'amélioration des finances communales passera par la mise en place de taxes et la vente du patrimoine communal. Je suis bien évidemment surpris par cette manière de procéder. La part financière pour l'élimination des déchets qui n'était pas encore couverte par la taxe au sac, était jusque-là, financée par l'impôt. L'introduction d'une nouvelle taxe forfaitaire génère une nouvelle rentrée d'argent qui devrait être rétrocédée à la population. Faute de quoi, il s'agit ni plus, ni moins que d'une hausse d'impôt déguisée, qui plus est, dont le taux est régressif. C'est assez évident, plus on est riche moins cette hausse n'a d'effets sur votre revenu disponible, c'est facile à comprendre, il n'y a pas besoin d'être mathématicien pour ça. Si on a une taxe d'une centaine de francs et qu'on a un revenu de soixante mille francs, ce n'est pas la même chose que si on a un revenu de deux cents mille francs.

Pour mémoire, l'introduction de la taxe au sac avait été compensée par l'abandon de la taxe pompier et la mise en place de bons pour les familles à revenus modestes.

Je souhaite donc poser les questions suivantes à la Municipalité :

- - La Municipalité a-t-elle prévu de rétrocéder le montant perçu par la taxe forfaitaire pour l'élimination des déchets jusque-là financée par l'impôt ?
- - Le cas échéant, une attention particulière pour les familles à revenus modestes sera-t-elle portée ?
- - L'arrêté d'imposition laisse penser que la voie de l'introduction de taxes sera utilisée en priorité par rapport à celle de l'augmentation du point d'impôt. La Municipalité peut-elle nous faire part de ses intentions à ce sujet ?
- - La deuxième voie explorée pour l'amélioration des finances communales est la vente du patrimoine communal. Là également la Municipalité peut-elle nous faire part de ses intentions ?

Je vous remercie.

7 septembre 2017